

Article R4412-151 du Code du travail

Date de mise à jour : 10 Octobre 2023

Notre analyse

Un [arrêté du 15 décembre 2009](#) précise les modalités des contrôles techniques des valeurs limites d'exposition professionnelle réglementaires sur les lieux de travail (commenté dans notre outil).

Article R4412-151 du Code du travail

Les modalités de prélèvement, les méthodes et moyens à mettre en œuvre pour mesurer les concentrations dans l'air des agents chimiques dangereux ainsi que les caractéristiques et conditions d'utilisation des équipements de protection individuelle contre ces agents sont fixés par arrêté conjoint des ministres chargés du travail et de l'agriculture

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Circulaire DGT 2010/03 du 13 avril 2010 relative au contrôle du risque chimique sur les lieux de travail

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Dossier "Risques chimiques", INRS

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)